



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

2020-n° 163

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 NOV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-215505989-20201106-PV2020DEC163-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 06/11/2020

OBJET : Demande de subvention au titre de l'appel à projet « COLOS APPRENANTES », pour l'organisation d'un séjour apprenant et de découverte, du 15 au 19 février 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques, à destination de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'appel à projet « COLOS APPRENANTES » a pour ambition de faire de la période de vacances scolaires d'hiver 2021, tout comme le plan « Quartiers d'été » sur la période estivale 2020, un temps utile et ludique pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement propose, dans ce cadre, des séjours apprenants axés autour d'une démarche citoyenne favorisant la socialisation, la solidarité, la découverte du milieu naturel et l'envie d'apprendre,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, un séjour apprenant et de découverte du 15 au 19 février 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques, à destination de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cet appel à projet permet aux collectivités qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise, pour la réalisation de ce séjour au profit de 20 enfants et adolescents âgés de 9 à 15 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 8 000 € au titre de l'appel à projet « COLOS APPRENANTES »,

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 10 240 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 2 240 €,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 NOV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **06 NOV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 NOV. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.